

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 22 JANVIER 2024 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et les conseillères, mesdames Edith Samson et Chantal Amstad

Également présents: Le directeur et trésorier, monsieur Jacques Moreau et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°
001-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des 11 et 18 décembre 2023;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'urbanisme 2153 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2154 relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2024;
6. Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt 2156 pourvoyant à une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$;
7. Rapport de la greffière et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 151 B, rue Fraser;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 22 janvier 2024, 19 h 30.

Procès-verbal

Numéro de résolution

8. Intention d'adopter un règlement établissant un programme complémentaire au programme AccèsLogis pour le projet l'Autnid;
9. Demande à la Société des traversiers du Québec concernant le sondage de marché pour le projet Traverse de Rivière-du-Loup;
10. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de pouvoir maintenir à 6 le nombre de districts électoraux sur son territoire;
11. Demande à la Commission de toponymie du Québec;
12. Demande d'une rencontre auprès de la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
13. Modification de la résolution 538-2023;
14. Engagement à élaborer et à mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau;
15. Engagement sur la préservation de la biodiversité;
16. Demande d'autorisation au DPCP afin d'autoriser Me Pierre Grondin à titre de procureur du poursuivant;
17. Approbation du budget 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
18. Approbation des états financiers révisés de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
19. Approbation des directives de changement pour le projet STE-2023-04-18;
20. Approbation des directives de changement pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3);
21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Éco Entreprises Québec;
22. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club d'athlétisme et de course à pied « Fil-oup! » de Rivière-du-Loup;
23. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de gestion des terrains sportifs de la commission scolaire de Rivière-du-Loup et le Centre de services scolaire de Kamouraska Rivière-du-Loup;
24. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Vues dans la tête de Rivière-du-Loup;
25. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Carrefour international de la jeunesse inc.;

Procès-verbal

Numéro de résolution

26. Autorisation de circuler à l'organisation du Relais à Vélo Aldo Deschênes;
27. Autorisation à déposer deux demandes d'aide financière dans le cadre de la Fête de la pêche 2024;
28. Versement d'une subvention dans le cadre de l'évènement Bienvenue Québec 2025;
29. Versement d'une subvention à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc.;
30. Versement d'une subvention à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup;
31. Demande de remboursement à la MRC de Rivière-du-Loup ;
32. Emprunt au Fonds de roulement en attendant la perception des taxes;
33. Adoption des comptes et salaires de décembre 2023;
34. Confirmation d'une nomination au poste de technicienne aux archives;
35. Confirmation d'embauche d'un contremaître;
36. Création d'un poste de préposé à la réglementation;
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
002-2024**

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 11 ET 18 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 18 décembre 2023, de 20 h 00 et 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
003-2024

4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME 2153 DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE EXPRESS DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Le Règlement 2153 modifie le Règlement de zonage 1253 de la manière suivante :

1. La grille des usages identifiée comme l'annexe 2 du Règlement de zonage 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis de la colonne de la zone 5-Cc les usages suivants :

à la ligne 32 Professionnels, la lettre E.

Le second projet de règlement a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter et les dispositions susceptibles d'approbation référendaire qu'il contient sont réputées approuvées.

Suivant son adoption, il sera transmis à la MRC de Rivière-du-Loup, pour recevoir son approbation.

Toute personne intéressée peut obtenir copie du règlement par courriel au greffe@villerdl.ca ou en se présentant à nos bureaux au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure de modifications express;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 novembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2023;

ATTENDU qu'à la suite de ladite consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement au projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ c. E-2.2);

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent règlement ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement 2153, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage 1253 dans le cadre d'une procédure express de modification réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
004-2024

5. **DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2154 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

La greffière déclare que le Règlement 2154 a essentiellement pour but de fixer les taux et compensations pour l'année 2024 dont, entre autres, les différents taux de taxe foncière par catégories d'immeuble.

Il fixe, décrète et prescrit différents taux et différentes taxes pour :

1. l'assainissement des eaux;
2. le service d'aqueduc;
3. la fourniture d'eau potable à l'extérieur du territoire de la ville;
4. les services d'égouts et de vidange des fosses septiques;
5. le service de collecte, de transport et d'élimination ou de traitement des déchets domestiques, matières résiduelles et matières organiques;
6. le financement du service de la dette des différents emprunts ayant cours;
7. les services municipaux pour différents types d'immeuble et de compensation tenant lieu de taxes versées par le gouvernement.

Il autorise la confection des différents rôles de perception, détermine les modalités de paiement de la taxe foncière et autres tarifs et détermine que les taxes et tarifs fixés par ledit règlement continueront de porter intérêt aux taux applicables à toutes les créances impayées de la municipalité.

Il fixe enfin les tarifs payables pour l'interrogation ou l'obtention de confirmation d'information provenant du rôle d'évaluation, pour l'émission d'une copie d'un compte de taxes ou d'un reçu, ainsi que pour toute correction effectuée dans un dossier.

Ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion lors de la séance extraordinaire tenue le lundi 18 décembre 2023 à 20 h.

Suivant ce dépôt, une modification a été apportée entre le projet de règlement et le document final, laquelle modification ne change pas l'objet du règlement.

En ce sens à l'article 24, le numéro de matricule « 7802 93 2112 » apparaissant au tableau a été changé pour le numéro « 7802 93 2212 ».

Procès-verbal

Numéro de résolution

Le Règlement 2154 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et des différents taux de taxations et autres compensations prévus, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des différents taux de taxations et compensations pour l'année 2024 préparés et certifiés par le trésorier, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 20 h et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte le Règlement 2154 relatif aux différents taux de taxations et compensations pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2156 POURVOYANT À UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 4 467 321 \$

La greffière dépose devant ce conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 2156. pourvoyant une dépense et un emprunt d'une somme de 4 467 321 \$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, des rues Frontenac à Saint-Elzéar, ainsi que la réfection de la rue Laval, des rues Lafontaine à Saint-André, et décrétant ceux-ci.

Une (1) personne habile à voter s'est inscrite au registre pour demander que le règlement fasse l'objet d'un référendum alors que le nombre de demandes requis était de 1 670. Le Règlement 2156 est donc réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
005-2024

7. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 151 B, RUE FRASER

Conformément à l'article 2.1.3 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures, la greffière fait rapport au conseil que, suivant la publication de l'avis public le 3 janvier 2024 dans le journal Info Dimanche concernant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 151 B, rue Fraser, elle n'a reçu aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été transmis quant à la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire de l'immeuble situé au 151 B, rue Fraser en regard des plans annexés à la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour une habitation unifamiliale isolée faisant partie d'un ensemble immobilier résidentiel situé au 151 B, rue Fraser, lot 6 377 751, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 33-Ra;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à la construction d'un bâtiment accessoire isolé;

ATTENDU qu'au moment de l'adoption du PPCMOI, dont le certificat de conformité a été émis par la MRC de Rivière-du-Loup le 20 août 2019, aucun bâtiment accessoire n'était prévu à cet endroit;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2023 recommandant de façon unanime d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 151 B, rue Fraser visant à conformer la construction

Procès-verbal

Numéro de résolution

d'un bâtiment accessoire isolé à l'intérieur du PPCMOI, approuvé par le certificat de conformité de la MRC le 20 août 2019, conditionnellement à ce que la hauteur de la construction du bâtiment accessoire soit respectée pour ne pas créer de nuisance visuelle auprès du voisinage;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Jean-Yves Lajoie, conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
006-2024

8. INTENTION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LE PROJET L'AUTNID

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, dans le cadre de la réalisation du projet La Maison L'Autnid et conformément aux articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, signifie à la Société d'habitation du Québec son intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec prévoyant :

1. l'octroi d'un crédit de taxes pour une période de trente-cinq ans;
2. une participation financière au *Programme de Supplément au Loyer* en s'engageant dans une proportion de dix pour cent pendant les cinq premières années, pour huit unités.

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit les résolutions 116-2020 du 16 mars 2020 et 153-2020 du 30 mars 2020 sur le même sujet.

Que cette résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
007-2024

9. DEMANDE À LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SONDAGE DE MARCHÉ POUR LE PROJET TRAVERSE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'avis intitulé *Sondage de marché pour le projet – Traverse de Rivière-du-Loup et Saint-Siméon* publié par la Société des traversiers du Québec le 16 janvier 2024;

ATTENDU que la partie 2 du sondage contenant la description des besoins et les questions sur le répondant est soumise à la réception d'un engagement de confidentialité;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est en droit de s'attendre que le *Sondage de marché pour le projet Traverse de Rivière-du-Loup et Saint-Siméon* se réalise dans la plus grande des transparences;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que l'exigence de confidentialité crée un préjudice au milieu;

ATTENDU que la Société des traversiers du Québec est une société d'État largement financée par les contribuables et qu'elle est ainsi tenue d'exercer la plus grande des transparences;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup ne s'est jamais sentie respectée ni écoutée dans l'ensemble du dossier de la traverse malgré l'engagement public à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Demande à la Société des traversiers du Québec de lever l'engagement de confidentialité exigé;
- Demande de recevoir toute la documentation en lien avec la démarche de sondage;
- Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de confier l'analyse des résultats du sondage à un organisme impartial et indépendant;
- Demande de recevoir la ventilation des chiffres et coûts divulgués résultants de l'étude d'opportunité;
- Demande que la députée de Rivière-du-Loup – Témiscouata Amélie Dionne, s'engage immédiatement à obtenir une suite positive à la présente résolution auprès de son gouvernement;

Que la présente résolution soit transmise à Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec, à Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, à Madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme, à Madame Maité Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et à Madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup - Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
008-2024

10. DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE POUVOIR MAINTENIR À 6 LE NOMBRE DE DISTRICTS ÉLECTORAUX SUR SON TERRITOIRE

ATTENDU que le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup est divisé en districts électoraux depuis l'élection municipale de 2005, alors qu'à cette époque la population de la Ville atteignait 18 374 habitants, ce qui représente un taux de croissance de 11,42 % sur près de 20 ans et donc un taux de croissance annuellement d'environ 0,6 %;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que plus récemment, les décrets des dernières années concernant la population des municipalités locales du Québec démontrent que la population de la Ville de Rivière-du-Loup a fluctué beaucoup, passant de 19 782 habitants en 2015, à 20 161 habitants en 2018 pour redescendre sous la barre des 20 000 habitants à 19 974 habitants en 2019 avant de remonter à 20 017 habitants en 2020,

ATTENDU que depuis 2021, la population n'a que très légèrement augmenté, soit à 20 050 habitants en 2021, 20 065 habitants en 2022 et 20 176 habitants en 2023;

ATTENDU que ces fluctuations démontrent clairement que le taux de croissance de la population de Rivière-du-Loup est faible depuis plusieurs années;

ATTENDU que les rapports de l'Institut de la statistique du Québec démontrent que de façon générale la population du Bas-Saint-Laurent est en période de décroissance et que cette tendance devrait se poursuivre au cours des prochaines années;

ATTENDU que dans cette perspective, il n'est pas prévisible que la population de la Ville de Rivière-du-Loup connaisse une augmentation importante de ses habitants à court et moyen terme;

ATTENDU que ce conseil ne voit aucunement la nécessité d'ajouter deux districts électoraux sur son territoire actuel en prévision de l'élection générale de 2025 puisque le nombre moyen d'électeurs pour chacun des six districts actuels est estimé à 2 237 électeurs, pour un total de 15 993 électeurs sur une population totale de 20 472 habitants en 2024;

ATTENDU que la division actuelle du territoire en six districts électoraux répond aux besoins de la population et qu'elle permet d'assurer une représentation juste, équitable et efficace de la population depuis 2004;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est actuellement en processus de révision de la délimitation de ses districts électoraux et que l'application des règles actuelles l'oblige à modifier les limites de ses districts électoraux en vue de l'élection générale de 2025;

ATTENDU que le maintien de la division de son territoire en six districts électoraux permettrait d'éviter des dépenses jugées non essentielles et non nécessaires à la municipalité afin de se conformer à l'obligation d'ajouter deux districts électoraux;

ATTENDU que la municipalité doit adopter son nouveau règlement de division en districts électoraux avant le 1er juin 2024 et que pour cela, elle doit savoir rapidement si la ministre l'autorisera à maintenir une division de son territoire en six districts électoraux malgré ce qui est prévu à l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la Ville de Rivière-du-Loup, en vertu de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à diviser son territoire en six districts électoraux;

Procès-verbal

Numéro de résolution

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, conformément à l'article 10 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'autoriser la Ville de Rivière-du-Loup à continuer de diviser son territoire aux fins électorales en six districts électoraux malgré le fait que sa population ait dépassé légèrement le seuil des 20 000 habitants pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
009-2024

11. DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU que l'entreprise Premier Tech a soumis une demande de modification de nom de la rue privée sur le Campus Premier Tech et que cette proposition respecte les règles d'écriture de la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU que la proposition ne crée pas de confusion avec les dénominations existantes sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que la proposition remplace la dénomination de la voie privée du Campus Premier Tech connue sous le nom de : Avenue Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil décrète que la rue privée construite sur le Campus Premier Tech soit plutôt connue et désignée sous le nom: Avenue de la Récolte.

Qu'il demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ledit nom de rue conformément au plan déposé par l'entreprise Premier Tech et annexé à la résolution.

Que cette résolution modifie la résolution 252-2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
010-2024

12. DEMANDE D'UNE RENCONTRE AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil sollicite une rencontre dans les meilleurs délais possible auprès de la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de connaître l'état d'avancement des différents projets du ministère sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
011-2024

13. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 538-2023

ATTENDU la résolution 538-2023 adoptée le 18 décembre 2023 concernant l'inscription au service de perception des comptes Desjardins pour que la Ville apparaisse dans les fournisseurs d'AccèsD;

ATTENDU que la Ville souhaite faciliter le traitement des paiements via les institutions financières, notamment pour le paiement des permis;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier cette résolution afin de spécifier que le compte bancaire devra avoir deux signataires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise l'ouverture d'un compte bancaire à deux signataires chez Desjardins Entreprises de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier et la trésorière adjointe à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution 538-2023 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
012-2024

14. ENGAGEMENT À ÉLABORER ET À METTRE EN OEUVRE UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieure adjointe du Service technique et de l'environnement, s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

Qu'il s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire du plan de gestion des actifs ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
013-2024

15. ENGAGEMENT SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

ATTENDU que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

ATTENDU que devant cette urgence d'agir, le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022;

ATTENDU que le Plan Nature 2030, un plan ambitieux visant à atteindre la majorité des cibles mondiales (dont celle visant la conservation de 30 % des écosystèmes terrestres, marins et côtiers du Québec d'ici 2030) est la réponse du gouvernement du Québec au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

ATTENDU que les MRC et les municipalités sont des acteurs clés dans la préservation de la biodiversité présente sur leur territoire;

ATTENDU que la région s'est dotée d'un Plan régional de développement 2023-2028 du Bas-Saint-Laurent dont une des priorités est de protéger les milieux naturels et la biodiversité à l'échelle régionale;

ATTENDU que la réalisation du Plan régional de développement 2023-2028 du Bas-Saint-Laurent contribuera à l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à la mise en œuvre du Plan Nature 2030;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal

Numéro de résolution

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil s'engage à :

- Participer à l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment via la réalisation du Plan régional de développement 2023-2028 du Bas-Saint-Laurent;
- Participer aux efforts d'élaboration du Plan Nature 2030;
- Travailler de concert avec le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) et l'ensemble des acteurs de la région afin de préserver la biodiversité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
014-2024

16. DEMANDE D'AUTORISATION AU DPCP AFIN D'AUTORISER ME PIERRE GRONDIN À TITRE DE PROCUREUR DU POURSUIVANT

ATTENDU qu'en date du 26 avril 2010, par la résolution numéro 273-2010, ce conseil approuvait l'entente à intervenir avec le Ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'en date du 27 novembre 2023, par la résolution 489-2023, ce conseil a procédé à l'embauche de M^e Pierre Grondin à titre d'avocat-conseiller juridique au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 28 novembre 2023 et que ce dernier devra agir, entre autres, à titre de procureur du poursuivant devant la cour municipale commune;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de demander au DPCP d'autoriser M^e Pierre Grondin à agir à titre de procureur du poursuivant dans les dossiers du DPCP et qu'il puisse agir à ce titre devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner M^e Pierre Grondin pour agir en son nom devant la Cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup;

Qu'il demande également au Directeur des poursuites criminelles et pénales de révoquer les autorisations d'agir en son nom de Me Élyse Bourdages et Me Caroline Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
015-2024

17. APPROBATION DU BUDGET 2024 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le budget 2024 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup (003975) conformément au rapport d'approbation daté du 29 novembre 2023 par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
016-2024

18. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil accepte le rapport d'approbation des états financiers révisés 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup daté du 20 décembre 2023 de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
017-2024

19. APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET STE-2023-04-18

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise et il quitte la salle.

ATTENDU l'appel d'offres STE-2023-04-18 Réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les directives de changements ont été émises;

ATTENDU que ces dépenses sont payées à même le montant prévu au règlement d'emprunt 2131 du 3 avril 2023, autorisant la réfection de la piste et du tarmac de l'aéroport de Rivière-du-Loup et décrétant une dépense et un emprunt de 6 052 534 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieure adjointe du Service technique et de l'environnement, accepte le total des directives de changement en date du 21 décembre 2023 pour la somme approximative

Procès-verbal

Numéro de résolution

de 339 318.84 \$ taxes en sus et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
018-2024

20. **APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET BIBLIO-2019-01-01 (PHASE 3)**

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant ce point à l'ordre du jour, puisqu'il entretient un lien d'affaires avec l'entreprise.

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur municipal du Service technique et de l'environnement, accepte l'ordre de changement numéro 10 de Construction Béton 4 Saisons inc., au montant approximatif de 56 916,18 \$ taxes en sus, pour le projet BIBLIO-2019-01-01 (Phase 3) - Bibliothèque Françoise-Bédard - Agrandissement et réaménagement et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

Le conseiller, Steeve Drapeau, reprend son siège.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Rés. n°
019-2024

21. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**

ATTENDU que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la **Loi**») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le **Règlement**») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU que ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU que ÉEQ a identifié la Ville de Rivière-du-Loup pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application;

ATTENDU que des échanges ont eu lieu entre ÉEQ et la Ville de Rivière-du-Loup en vue de la conclusion d'une telle entente;

ATTENDU que le Règlement prévoit des délais pour la conclusion de l'entente de partenariat;

ATTENDU que les Parties conviennent de la nécessité de mettre en œuvre immédiatement certaines parties de l'entente, notamment le processus d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des matières recyclables;

ATTENDU que les Parties ont convenu de certains éléments dans le formulaire préalable aux annexes de personnalisation et qu'il y a lieu de les transposer dans un document contractuel complet;

ATTENDU que l'entente préliminaire de partenariat est soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-12072-134;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil accepte les termes de l'entente préliminaire de partenariat soumise aux membres du conseil sous le numéro EEQOM-12072-134, lesquels font partie intégrante de la présente résolution;

Qu'il s'engage à respecter les dispositions prévues à l'entente pour le processus d'adjudication de contrat en lien avec les matières recyclables;

Qu'il autorise le maire à signer l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
020-2024

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME ET DE COURSE À PIED « FIL-OUPI » DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution à intervenir avec le Club d'athlétisme et de course à pied « Fil-oup! » de Rivière-du-Loup pour la présentation de la compétition de course à pied sur 1, 3, 5 et 10 km, le samedi 8 juin 2024 au parc de la Pointe de Rivière-du-Loup.

Qu'il autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
021-2024

23. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que l'école secondaire de Rivière-du-Loup souhaite offrir des cours de ski de fond pendant l'hiver 2024;

ATTENDU la *Politique de la pratique sportive et de la vie active* de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation de gestion des terrains sportifs de la commission scolaire de Rivière-du-Loup et le Centre de services scolaire de Kamouraska Rivière-du-Loup, afin de procéder à l'aménagement et à l'entretien d'une piste de ski de fond dans les limites du Parc-du-Campus-et-de-la-Cité.

Qu'il autorise le maire et la directrice du Service de loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
022-2024

24. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC VUES DANS LA TÊTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente annexé à la résolution, à intervenir avec Vues dans la tête de Rivière-du-Loup, afin de développer de nouveaux publics pour le festival du film et rendre accessible le cinéma d'auteur québécois.

Qu'il autorise le maire et la directrice du Service des loisirs, culture et communautaire à signer le protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
023-2024

25. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC CARREFOUR INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve le projet de transaction visant à régulariser le droit de propriété du lot 3 749 407, annexé à la résolution, à intervenir avec Carrefour international de la jeunesse inc. et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
024-2024

26. AUTORISATION DE CIRCULER À L'ORGANISATION DU RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise l'organisation du Relais à vélo Aldo Deschênes à circuler sur son territoire, via la route 132, dans le cadre de son activité du samedi 15 juin 2024, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, entre autres, celle de la Sûreté du Québec et du ministère du Transport et du Développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
025-2024

**27. AUTORISATION À DÉPOSER DEUX DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA PÊCHE 2024**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, dans le cadre de l'organisation de la Fête de la pêche 2024, volet ensemencement, autorise l'adjoint aux sports à déposer les demandes d'aide financière suivantes :

Auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec;

Auprès de la Fondation de la faune pour la réalisation du projet Pêche en herbe;

Qu'il l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
026-2024

**28. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT
BIENVENUE QUÉBEC 2025**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise la participation financière de la Ville pour une somme de 10 000 \$ pour la présentation, à Rivière-du-Loup, de l'événement Bienvenue Québec 2025. Les sommes seront perçues à partir du programme *incitatif congrès* (5 000 \$) et à partir du budget 2025 de la municipalité (5 000 \$) et qu'il autorise le trésorier à verser la contribution financière ciblée au plus tard le 15 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
027-2024

**29. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION DE
L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc., d'un montant de 185 000 \$ taxes en sus, en deux versements égaux de 92 500 \$ les 7 mars et 6 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
028-2024

30. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 60 000 \$ à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Rivière-du-Loup à titre de contribution financière de fonctionnement pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
029-2024

31. DEMANDE DE REMBOURSEMENT À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil accepte de faire une demande de remboursement à la MRC de Rivière-du-Loup d'un montant de 210 228 \$, pour la portion du ministère de la Culture et des Communications en vertu du programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier, qui correspond à 60% du montant de 350 381 \$ dépensé en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
030-2024

32. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES TAXES

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau :

Qu'en attendant la perception des taxes foncières de l'année 2024, ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'emprunt d'une somme de trois millions de dollars, au fonds de roulement remboursable en un seul versement au plus tard le 7 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
031-2024

33. ADOPTION DES COMPTES ET SALAIRES DE DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de décembre 2023 totalisant un montant de 6 408 714,55 \$ et la liste des

Procès-verbal

Numéro de résolution

comptes à payer de janvier 2024 au montant de 6 110 395,24 \$ soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 12 519 109,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
032-2024

34. CONFIRMATION D'UNE NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE AUX ARCHIVES

ATTENDU que la période d'essai de madame Dominique Lavoie arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques démontre que cette dernière répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'elle a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de technicienne aux archives;

ATTENDU que la période d'essai accomplie permet de confirmer qu'elle a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de ses fonctions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyée par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, confirme la nomination de madame Dominique Lavoie en tant que technicienne aux archives au Service du greffe et des affaires juridiques aux termes de sa période d'essai et conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
033-2024

35. CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, approuve l'embauche de M. Yves Chénard au poste de Contremaître des travaux publics, à compter du 22 janvier 2024 et que sa rémunération soit celle prévue à l'échelon 5, de la classe 4 de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

Que nonobstant l'article 12 relatif aux vacances, celui-ci disposera de trois semaines de congés annuels payés dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
034-2024

36. CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ À LA RÉGLEMENTATION

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du potentiel humain, accepte la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) visant à créer un poste permanent de préposé à la réglementation et qu'il autorise le directeur du Service de potentiel humain, à signer la lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

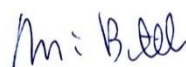
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,



M^e Molie DeBlois Drouin, avocate

Le maire,



Mario Bastille